

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 SEP. 2018

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis

NOR : JUSF1825418A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le procès-verbal de remise de service établi entre le régisseur entrant et le régisseur sortant en date du 31 août 2018 ;

Considérant le courrier du 10 septembre 2018 de M^{me} Kadidiatou CAMARA, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant le courrier du 11 septembre 2018 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, demandant la nomination de M^{me} Kadidiatou CAMARA en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Kadidiatou CAMARA, secrétaire administratif, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, en remplacement de M. Franck AUER.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis fixé à 67 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Kadidiatou CAMARA, régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, est fixé à 5 300 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF0926169A du 29 octobre 2009 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **17 SEP. 2018**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,**

Edouard THIEBLEMONT

